



DIRECTIVE COMMUNALE sur la gestion des DÉCHETS

En conformité avec le règlement communal sur la gestion des déchets, accepté par le Conseil General le 13 décembre 2012, la Municipalité édicte la directive suivante :

1. Tri et types de déchets

Chacun est responsable de trier ses déchets et de les amener dans les endroits appropriés selon les catégories ci-dessous :

1.1. Ordures ménagères (faisant l'objet d'un ramassage à domicile)

Les ordures ménagères ne doivent contenir que des matières incinérables non recyclables

- Berlingots de lait, de jus d'orange, etc. en carton plastifié (type « Tetrapack »)
- Bouteilles en PET vides ayant contenu du vinaigre ou de l'huile.
- Emballages et petits objets en plastique non recyclables tels qu'emballages de viande, de légumes, etc.
- Papiers et cartons souillés, tels que mouchoirs, papier de ménage, etc.
- Couches culottes, serviettes, tampons hygiéniques, etc.
- Produits d'hygiène tels que nettoie-oreilles, lingettes, etc.
- Textiles hors d'usage ou souillés
- Sacs d'aspirateurs
- Emballages de lessive
- Déchets composites tels que les emballages, les objets composés de matières diverses indissociables, les déchets de chips et bonbons, etc.
- Petits bris de vaisselle, de vitres, de miroirs, ampoules à filament, etc.

1.2. Déchets incinérables et déchets recyclables (repris à la déchetterie)

- Les déchets encombrants incinérables (mobilier, matelas, etc...).
Ne sont admis que les déchets de dimensions supérieures à 60 cm. Les déchets incinérables plus petits (qui entrent dans un sac poubelle de 110 litres) sont à mettre avec les ordures ménagères.
- Les ferrailles et fer blanc. Boîtes de conserve, visserie, vélos, ou tout autre objet composé principalement de fer ou d'acier.
- L'aluminium.
- Cartons, soit tous les types de cartons recyclables non composites tels que cartons d'emballage, carton ondulé plateaux de fruits et légumes, etc.
Attention, les emballages composites (avec couche de plastique ou aluminium,

tels que briques de lait, thé froid ou jus de fruit) ne sont pas récupérables, ils doivent être jetés dans les ordures ménagères.

- Les papiers.
Attention : les mouchoirs, serviettes en papier, papiers et cartons souillés, feuilles autocollantes etc. ne sont pas récupérables, ils doivent être jetés dans les ordures ménagères.
- Le bois. (Meubles en bois non rembourrés, caisses etc.)
- Les huiles minérales (huile moteur usagée provenant des particuliers, dépôt autorisé pour un volume inférieur à 50 litres.
- Les huiles alimentaires.
- Les capsules Nespresso.
- Les vêtements usagés (y compris chaussures et textiles proprement conditionnés),
- Les ampoules économiques et les néons non cassés,
- Le verre : les bouchons, déchets plastiques ou autres parties métalliques doivent être enlevés. Attention : les miroirs, le verre à vitre, les verres à boire, la porcelaine, la faïence et la céramique ne doivent pas être récupérés avec le verre, mais déposés dans la benne à matériaux inertes.

1.3. Déchets à éliminer prioritairement chez les fournisseurs mais tolérés à la déchetterie

- Les bouteilles en PET. Attention, seules les bouteilles de boissons sont recyclables. Elles sont à retourner en priorité dans les points de vente.
- Bouteilles de lait en PE de couleur blanche. A retourner en priorité dans les points de vente.
- Les déchets inertes (déblais et gravats, etc...). Ces déchets doivent être ramenés contre paiement dans une décharge contrôlée. Des petites quantités (max 150 litres) sont néanmoins acceptées à la déchetterie.
- Les appareils électriques et électroniques. Appelés aussi appareils OREA, tels que les téléviseurs, les radios et autres appareils de loisirs, les ordinateurs et autres appareils de bureau, les aspirateurs, les réfrigérateurs, les congélateurs et autres appareils électroménagers.
A ramener en priorité dans les commerces spécialisés (les commerces sont tenus de reprendre gratuitement les appareils du même type que ceux qu'ils proposent, quels que soient la marque, le lieu et la date d'achat, même sans nouvel achat).
- Toners et cartouches d'encre pour imprimantes et photocopieurs. A retourner en priorité dans les points de vente.
- Les déchets ménagers spéciaux (DMS) : bombes aérosols, bidons de produit d'entretien, médicaments, piles, produits phytosanitaires.
A retourner dans les points de vente. Ceux-ci seront acceptés à la déchetterie sous réserve d'être apportés en conditionnement adapté.
- Médicaments. A rapporter dans une pharmacie.

- Les pneumatiques. A retourner chez le fournisseur. Ils sont le cas échéant repris à la déchetterie moyennant une taxe de recyclage.
- Les batteries. A retourner en priorité dans les points de vente.
- Le gazon, les déchets dus à la taille d'arbustes d'ornement ainsi que les déchets ménagers (Épluchures, fruits et légumes, plantes et fleurs, sachets de thé, marc de café avec filtres, coquilles d'œufs) sont à composter en principe par les habitants. S'ils n'en ont pas la possibilité, il est possible de les amener en déchetterie.

1.4. Autres types de déchets

Les autres déchets sont à éliminer par leurs détenteurs dans des centres spécialisés, à leurs propres frais. Ils ne peuvent pas être remis lors des ramassages ni déposés à la déchetterie, à moins d'une autorisation expresse de la Municipalité.

- Animaux et déchets carnés. Les cadavres d'animaux, ainsi que les déchets carnés (déchets de boucherie, d'animaux ou d'abattoirs) doivent être amenés au Centre d'équarrissage de Valorsa à Penthaz.
- Déchets de chantier, de construction, de rénovation ou vide grenier. Ils doivent être éliminés par vos soins, en commandant une benne à l'une des entreprises spécialisées de la région.
- Véhicules hors d'usage et leurs composants. A rapporter au fournisseur ou à une entreprise spécialisée.
- Substances spontanément inflammables, explosives ou radioactives. A rapporter auprès de la société CRIDEC SA, Centre de ramassage et d'identification de déchets spéciaux à Éclépens.
- Munitions et feux d'artifice. A déposer dans un arsenal ou auprès d'un poste de gendarmerie

Nous rappelons qu'il est STRICTEMENT INTERDIT de brûler des déchets en plein air ou dans sa cheminée de salon. Tout contrevenant sera dénoncé au SESA (Service des eaux, sols et assainissement du Canton de Vaud).

2. Ramassage et points de collecte

2.1. Ramassage à domicile

Le ramassage à domicile s'applique uniquement aux ordures ménagères.

La tournée a lieu tous les mercredis.

Les ordures sont à déposer le jour même, avant midi le long de la route.

Réipients autorisés

Les sacs à déchets actuels (noirs) et transparents ne seront plus admis. Seul le sac officiel taxé blanc et vert sera admis pour la collecte des ordures ménagères. Il sera disponible dès le lundi 10 décembre 2012. Son achat sera possible dans la grande distribution, dans de nombreux commerces proches de chez vous ainsi que dans les offices de Poste.

La dépose des sacs officiels dans des conteneurs à 2 ou 4 roues de type Oechsner entre 120 et 800 litres est admise.

Tout dépôt ne se trouvant pas dans un sac taxé impliquera que celui-ci ne sera pas évacué et déclenchera une enquête. Le détenteur du sac sera soumis aux sanctions en vigueur.

2.2. Déchetterie intercommunale, Lieu-dit « Le Carroz » entre Bousens et Cheseaux

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux
- des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège dans la commune.

Horaires d'ouverture :

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, jeudi et vendredi	Fermé	13 h 30 à 17 h 00
Mercredi	Fermé	13 h 30 à 18 h 30
Samedi	09 h 00 à 12 h 00	13 h 30 à 16 h 00

Les usagers sont priés de se conformer aux règles de la déchetterie, celles-ci sont consultables sur place ou sur internet : http://www.cheseaux.ch/images/reglement_dech.pdf

3. Taxes

En accord avec le chapitre 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, la Commune perçoit des taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets dont elle a la charge. La Municipalité réévalue chaque année le montant des taxes en fonction des frais effectifs et des rétrocessions enregistrées l'année précédente, tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale dans le poste 45 "Ordures ménagères et déchets" du compte de fonctionnement de manière à équilibrer les comptes.

3.1. Taxe forfaitaire

En se basant sur l'historique et les projections, les taxes forfaitaires pour 2013 sont fixées comme suit :

- 100 francs par an (TVA comprise) par habitant de plus de 18 ans
- 150 francs par an (TVA comprise) par entreprise.

Pour les résidences secondaires, il est perçu du propriétaire une taxe forfaitaire de 100 francs par an (TVA comprise) par logement.

Pour les habitants arrivant ou partant en cours d'année, la taxe est due :

- à 100% pour une arrivée entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, ou pour un départ entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.
- A 50% pour une arrivée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, ou pour un départ entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.

3.2. Taxes sur les sacs à ordures :

De très nombreuses communes réunies au sein des périmètres de gestion des déchets GEDREL SA, VALORSA SA et SADEC SA participent au concept harmonisé d'un sac taxé régional. Les taxes sur les sacs à ordures sont fixées pour l'ensemble de la région et ce, jusqu'à nouvel avis à :

- 1 franc par sac de 17 litres;
- 2.00 francs par sac de 35 litres;
- 3.80 francs par sac de 60 litres;
- 6.00 francs par sac de 110 litres.

Ces montants s'entendent TVA comprise.

4. Entreprises

Les petites entreprises dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage et les agriculteurs doivent éliminer leurs déchets dans les sacs officiels. Ils auront accès à la déchèterie et se conforment au règlement de celle-ci.

Ils sont soumis à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe est facturée en début d'année et est due pour l'année entière indépendamment d'un déménagement ou d'une cession d'activité.

Les autres entreprises font éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation est transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la « taxe forfaitaire entreprise ». Cette taxe est facturée en début d'année et est due pour l'année entière indépendamment d'un déménagement ou d'une cession d'activité.

5. Allègements

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

- Naissances et jeunes enfants
Les parents de nouveaux nés ou d'enfants jusqu'à l'âge de 3 ans révolus peuvent bénéficier sur demande d'une subvention communale pour participation à l'élimination des couches. Cette subvention est fixée à 100.- par année civile et versée sur présentation d'un acte de naissance, ou d'une carte d'identité.
- Cas particuliers
Sur demande, la Municipalité peut octroyer une subvention semblable pour les personnes malades ou nécessiteuses.
- Etudiants et apprentis
Les étudiants et apprentis jusqu'à leur 25^e anniversaire peuvent demander une exonération en présentant leur carte d'étudiant ou le certificat d'apprentissage au bureau communal.

Ces demandes doivent impérativement être faites avant le 31 mars pour l'année en cours. La subvention est versée au comptant contre remise d'une quittance au guichet communal.

6. Information

A l'administration communale ou auprès de votre municipal en charge des déchets.

7. Entrée en vigueur, validité

La présente directive est valable à partir du 1^{er} janvier 2013 et ce jusqu'à nouvel avis.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 novembre 2012.

Au nom de la Municipalité :

La Syndique :

La Secrétaire :

C. Piot

N. Monnier